PROCES-VERBAL du 3 juillet 2026

L'An deux mille vingt-six, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ennordres régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hugues DUBOIN, Maire, en séance ordinaire à la salle municipale, légalement convoqué le 19 juin 2026 et en 2ème convocation le 29 juin 2026 et affiché le 29 juin 2026.
Pas de quorum le 26 juin 2026 lors de la première convocation.

Étaient présents (7) : M. DUBOIN Hugues (Maire), Mme PRUNIER Cathy, Mme AUDEBERT Jennifer, Mme BLONDEAU Aurélie, Mme PFLIEGER Hannah, M. MURE D'ALEXIS Guy, Mme VALLIER Frédérique.

Absents excusés sans pouvoir (3) :

- M. MARCHAND Ludovic, excusé.
- M. CORNUEL Patrick, excusé.
- M. DE POMMEREAU Emmanuel, excusé.

Absents (1) :

- M. MICHAUX Jordan.

Madame Cathy PRUNIER a été désignée secrétaire de séance.

Avec l'ordre du jour suivant :

1 – Délibération : Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.
2 – Délibération : Renouvellement des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
3 – Délibération : Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget Annexe Assainissement.
4 – Délibération : Nomination du suppléant à l'Assemblée générale de l'Agence Cher Ingénierie des Territoires (CIT).
5 – Délibération : Adhésion à l'opération "La beauté sauvera le monde".
6 – Information : Rapport d'activités de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.
7 – Information : Rapport d'exploitation de l'éclairage public.
8 – Information : Subvention DETR.
9 – Information : Diagnostic Église.
10 – Information : Projet de rénovation de la Salle Municipale.
11 – Délibération : Téléphonie de la Commune.
12 – Délibération : Référent déontologue.
13 – Délibération : Avancement de grade de l'Agent Technique.

Affaires diverses

- Dispositif "Bourse au Permis de Conduire",
- Remerciements : HUMENSIA (Facilavie),
- Suite de la Fête des Voisins,
- Organisation du 13 juillet (feu d'artifice),
- Adhésion à l'Association de Prévention et de Santé au Travail du Cher (ASPT 18).

****

DELIBERATION n°2026/459 du 3 juillet 2026

Délégation consenties à Monsieur le Maire

Délibération n°2026/459 abroge la délibération n°2026/437bis du 20 mars 2026

Suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, après un vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) De fixer, dans les limites d'un montant de 1.000 Euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts pour un montant de 75 000 €uros, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à celui de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de l'alinéa c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; et plus particulièrement en ce qui concerne les logements à usage d'habitation de la commune.

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges dont le montant n'excède pas 1 000 euros.

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 euros.

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire de la Communauté de Communes.

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel, en cassation, devant les juridictions administratives, civiles, pénales en tant que demandeur ou défenseur, devant toutes les juridictions et en 1er et dernier ressort. De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 Euros.

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 Euros par sinistre ;

18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée.

20°) De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 25 000 €uros.

26°) de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sans limite de montant.

27°) de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à la condition que ceux-ci n'excèdent pas 100 mètres carrés au sol.

****

DELIBERATION n°2026/460 du 3 juillet 2026

Renouvellement des Commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCDI)

Suite aux élections municipales et conformément au 1er article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 24 membres dans les communes de moins de 2000 habitants :

- Le Maire ou l'Adjoint délégué, président,
- 12 commissaires siégeant et 12 commissaires suppléants.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter **24** noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.
La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Commissaires titulaires :

Commissaires suppléants :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide,**

VOTE : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

- 1 d'approuver la présentation de la liste suivante, classée par ordre alphabétique, au Directeur départemental des Finances publiques en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Hugues DUBOIN	Claire VALLIER
Cathy PRUNIER	Daniel BERTRAND
Ludovic MARCHAND	Nicolas GIRAUD

Jennifer AUDEBERT	Sabrina GIRAUD
Patrick CORNUEL	Luc DELEPLANCQUE
Aurélie BLONDEAU	Joffrey DAULNY
Jordan MICHAUX	Annabel DUBOIS
Hannah PFLIEGER	Olivier de POMMEREAU
Guy MURE D'ALEXIS	Odile de POMMEREAU
Frédérique VALLIER	Laure VANDIER
Emmanuel de POMMERAU	Bertrand MARMASSE
	Didier ANDRÉ

****

DELIBERATION n°2026/461 du 3 juillet 2026

Décision modificative budgétaire n°1
Budget Annexe Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'amender des crédits à l'imputation 62871 "Charges à caractère général" portant sur le travail réalisé par l'agent technique au niveau de la station d'épuration.

L'imputation 62871 sera créée par cette action car non ouverte.

Intitulés		**Dépenses Fonctionnement**		Recettes Investissement		
	chapitre	imputation	montant	chapitre	imputation	montant
Charges de personnel et frais assimilés	012	6215	- 2 000 €			
Charges à caractère général	011	62871	+ 2 000 €			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide,**

VOTE : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. **– d'accepter** la décision modificative budgétaire n°1/2026 présentée du budget annexe assainissement et les annexes.
2. **– d'accepter** d'amender l'imputation 62871 « Charge à caractère général » afin d'équilibrer et de régulariser l'opération.

****

DELIBERATION n°2026/462 du 3 juillet 2026

Nomination du suppléant à l'Assemblée Générale
de l'Agence Cher Ingénierie des Territoires (CIT)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la nomination d'un représentant suppléant chargé de siéger lors des séances de l'assemblée générale de l'Agence Cher Ingénierie des Territoires.
À ce jour, seule Madame Aurélie Blondeau a manifesté sa candidature. (vote)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide,**

VOTE : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. **– d'accepter** la désignation de Madame Aurélie BLONDEAU après un vote comme représentante suppléante pour siéger lors des séances de l'assemblée générale à l'Agence Cher Ingénierie des Territoires.

DELIBERATION n°2026/463 du 3 juillet 2026

Adhésion à l'opération
"La beauté sauvera le monde"

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'écouter Madame Jennifer AUDEBERT concernant son projet culturel intitulé *"La beauté sauvera le monde"*.

Pour l'édition 2026, le thème retenu sera *"Le Portrait"*. L'adhésion à ce projet s'élève à 100 euros pour les communes de moins de 1 000 habitants. Le coût de l'œuvre proposée s'élève à 59 euros, avec la possibilité de reproduction jusqu'à 10 exemplaires identiques, quelle que soit leur taille.

Un exemple de budget a été présenté aux membres du Conseil. La date limite pour les adhésions est fixée au 28 août 2026, tandis que la sélection des œuvres devra être finalisée avant le 11 septembre 2026.

Un débat s'est ouvert, abordant notamment la nature éphémère de l'exposition, le nombre de personnes touchées, ainsi que le budget à prévoir pour la mise en œuvre du projet.

Madame Jennifer AUDEBERT a quitté la salle et ne participe pas à la délibération. Un échange de points de vue entre les membres du Conseil s'est ensuite poursuivi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide,**

VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION

1. **– d'accepter** l'adhésion au projet de Madame AUDEBERT "La beauté sauvera le monde" donc le coût est de 100 euros.
2. **– de prendre** sur proposition de Monsieur le Maire, l'option "8 œuvres".

****

INFORMATION n°2026/464 du 3 juillet 2026

Rapport d'activités de la Communauté de Communes
Sauldre et Sologne

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités de la Communauté de Communes pour l'année 2025.

LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage *(pour info, nous ne disons plus "gens du voyage mais Citoyens Français Itinérants C.F.I." depuis 2021)*
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI

LES COMPÉTENCES FACULTATIVES :

- Installation de bornes de recharge pour véhicule électrique
- Création, gestion et fonctionnement d'un relais d'assistances maternelles
- Organisation de séjours de vacances pour les jeunes
- SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
- Mise en place d'un projet artistique et culturel de territoire
- Gestion de la piscine des étangs

INSTITUTION ET FONCTIONNEMENT :

✓ <u>Le budget 2025</u>

- Les dépenses de fonctionnement sont de 4,8 millions d'euros et les dépenses d'investissement de 868.033 euros pour l'année 2025.

ENVIRONNEMENT :

- En 2025, le financement du service de collecte et traitement des déchets est fiscalisé. Avec le paiement de la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères (TEOM), la contribution au financement du service est généralisée et les recettes sont garanties pour assurer le fonctionnement et la continuité du service. La collecte et le traitement des déchets de **14 335** habitants *(14 421 hab. en 2024)* de notre territoire représente un poids total par habitant de **633 Kg** *(664 Kg)* et une dépense totale par habitant de **204,61 euros** *(194,93 Euros)*.

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE ORDURES MENAGÈRES :

- Le tonnage des ordures ménagères résiduelles (Omr) collectés et traités est pour 2025 de **147 Kg** par habitant soit une baisse de **11,73%** par rapport à 2024 de 166 Kg par habitant.
- Le tonnage de biodéchets représente en 2024, **26,20 tonnes**. Le bilan du tri à la source des biodéchets passe de 2 678 tonnes en 2022 à **114 tonnes en 2025** soit une baise de **564 tonnes (-21%)**.
- Pour la collecte sélective, le tonnage collecté *(emballages et papiers)* représente **1 060 tonnes**.
- Le tonnage trié représente **710 tonnes** et le refus de tri **350 tonnes** sot un taux de refus de **33%**.
- Les tonnages collectés à la déchetterie intercommunale sont de **4 465 tonnes** *(4 466 tonnes en 2024)*, pour un nombre d'habitants utilisateurs de **12 449** *(12 503 en 2024)*, soit un poids total au Kg/hab. de **359 Kg** *(357 Kg en 2024).*

Synthèse de l'année 2025 :

> 14 335 habitants,
> Déchets ménagers : 147 Kg/hab.
> Biodéchets : 6 Kg/hab.
> Plastiques et papiers : 74 Kg/hab.
> Verres : 47 Kg/hab.
> **ERREURS DE TRI : 24Kg/hab.**
> Déchetterie : 359 Kg/hab.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide,**

VOTE : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

3. **– de prendre** acte des informations concernant le rapport d'activité de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

****

INFORMATION n°2026/465 du 3 juillet 2026

Rapport d'exploitation de l'éclairage public 2025

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'exploitation de l'éclairage public pour l'année 2025.

En 2025, le SDE18 a investi dans l'éclairage public à hauteur de 8,56 millions d'euros TTC, soit une hausse de 4,5% par rapport à 2024.
Le passage au LED a eu un impact fort sur la réduction du taux de vétusté des luminaires en permettant à la fors de diminuer des factures d'énergie de 70%.

L'investissement a permis de porter la part de LED à 48% au parc de sources lumineuses géré par le SDE18 au 1er janvier 2026.

PATRIMOINE DE LUMINAIRES SUR NOTRE COMMUNE :

Armoires	Lampes		
	LED	Hors LED	Total
3	66	14	80

Puissance théorique totale : 5,04 Kw
Puissance moyenne par lampe : 63 Watts

Puissance moyenne par lampe du département : 79,4 Watts
(Évolution par rapport à 2024 : - 7 %)

Taux de panne : 1 soit 1,25% pour la commune et
2489 pannes soit 3,98% pour le Département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide,**

VOTE : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. **– de prendre** acte des informations concernant le rapport d'exploitation de l'éclairage public et se dit satisfait de la baisse significative suite au passage au LED.

****

INFORMATION n°2026/466 du 3 juillet 2026
Subvention D.E.T.R.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'État nous a accordé notre demande de subvention D.E.T.R.
Le montant est de 89 085 euros représentant 32,6423% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable, afin de financer les futurs travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité PMR des sanitaires de la salle municipale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide,**

VOTE : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. **– de prendre** acte de la subvention versée par l'État afin de financer les futurs travaux de la salle municipale en matière de rénovation énergétique mais aussi la mise en accessibilité PMR des sanitaires.

****

INFORMATION n°2026/467 du 3 juillet 2026
Diagnostic de l'Église.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du diagnostic de l'Église d'Ennordres.
Suite à la réception du rapport de diagnostic, de nombreux désordres ont été constatés sur l'Église. Il est nécessaire de faire un point avec l'expert afin de déterminer les travaux en priorité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide,**

VOTE : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. **– de prendre** acte du rapport du diagnostic de l'Église.

INFORMATION n°2026/468 du 3 juillet 2026

Projet de rénovation de la Salle Municipale.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur le projet de rénovation de la salle municipale qui au vu de l'année déjà écoulée et dans l'attente des premières ébauches de l'architecte, les travaux pourraient être reportés en 2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide,**

VOTE : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. **– de prendre** acte des informations sur le projet de travaux de la Salle Municipale.

****

DÉLIBÉRATION n°2026/469 du 3 juillet 2026

Changement d'opérateur téléphonique de la Commune.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les propositions formulées par les opérateurs téléphoniques suite à la demande de la collectivité, dans le but de réduire significativement les coûts liés aux services de téléphonie, d'internet et à la location du matériel.

Après analyse des différentes offres :

- **ORANGE** n'a pas donné suite à notre demande, estimant que la prise en charge des restes à recouvrir relatifs à la location du matériel était trop importante.
- **CONNECT SERVICES** propose une offre comportant de nombreuses options supplémentaires, en plus de l'abonnement de base. Toutefois, cet opérateur ne prend pas en charge le reste à recouvrir relatif à la location du matériel en cours, ce qui constitue un point négatif.
- **RADIOTEL ENTREPRISES** propose une offre plus avantageuse, incluant la prise en charge du reste à recouvrir concernant la location du matériel téléphonique.

Les membres du Conseil Municipal débattent de ces trois propositions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide,**

VOTE : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. **d'accepter** l'offre formulée par la société RADIOTEL ENTREPRISES.
2. **de valider** la prise en charge par cette société du reste à recouvrir relatif à la location du matériel.
3. **d'approuver** le montant de 48 euros par mois pour chaque abonnement téléphonique à la fibre, concernant la Mairie, la Salle Municipale et le logement communal.
4. **d'approuver** le montant de 135 euros par mois pour l'accès à Internet sur les trois sites mentionnés ci-dessus.

****

DÉLIBÉRATION n°2026/470 du 3 juillet 2026

Nomination d'un référent déontologie.

Depuis le 1er juin 2023, les collectivités ont l'obligation de désigner, par délibération, un référent déontologue pour leurs élus.

L'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte

de l'élu local.

Les missions du référent déontologue sont les suivantes :

- Un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou risque pénal ;
- Un devoir de respect du secret professionnel ;
- Un avis purement consultatif, qui ne peut faire l'objet d'un recours contentieux.

L'association des maires du Cher a reçu la candidature de M. Franck DURUISSEAU, expert en droit et gestion de la sécurité publique des territoires, afin d'exercer cette mission pour les collectivités du Département.
M. Franck DURUISSEAU a été officier de gendarmerie exerçant dans les domaines de la police judiciaire, de l'ordre public et au profit des armées. Il est désormais formateur et conseiller en droit pénal et expert en sécurité pour les entreprises, collectivités, associations et particuliers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité, et qu'à cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions ni extérieures, ni provenant d'un représentant de la Commune ;

Considérant que le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, et peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil ;

Considérant que le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide,**

VOTE : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. **de désigner** M. Franck DURUISSEAU en tant que référent déontologue pour les membres du conseil communautaire pour toute la durée du mandat.
2. **de préciser** que le référent déontologue pourra être saisi par mail à l'adresse suivante : franck.touraine@gmail.com. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
3. **De présicer** que M. Franck DURUISSEAU percevra une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, et que les crédits seront ouverts au budget de la Communauté de communes.

DÉLIBÉRATION n°2026/471 du 3 juillet 2026

Détermination des taux d'avancement de grade

Annule et remplace la délibération n°443 du 27 avril 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres de Conseil ;

Conformément à l'article L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade, à partir du nombre d'agents éligibles pour être nommés au grade considéré.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème Classe	100 %

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide,**

VOTE : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. **d'adopter** la proposition d'avancement du taux de grade de 100%.

Affaires diverses

- **Dispositif "Bourse au permis de conduire",**
  Vendredi 16 janvier 2026 à 18h30 à la Salle Municipale
- **Remerciements : HUMENSIA (Facilavie),**
- **Suite de la fête des voisins,**
  A reconduire.
- **Organisation du 13 juillet (feu d'artifice),**
- **Adhésion à l'Association de Prévention et de Santé au Travail du Cher "ASPT 18).**

Levée de séance : 21h30

A Ennordres, le 3 juillet 2026

Monsieur le Maire,
Signature :

MAIRIE D'ENNORDRES (Cher)

Hugues DUBOIN

Madame la Secrétaire de séance,
Signature :

MAIRIE D'ENNORDRES (Cher)

Cathy PRUNIER